



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: **0000354/002**  
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03

Laboratoires ICC S.A.  
Z I Secteur C  
Avenue Pierre et Marie Curie  
06700 St Laurent Du Var  
France

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit Pedigree care shampooing anti-puces  
Adaptation de l'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Pedigree care shampooing anti-puces. Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/01/2007. Une éventuelle demande de renouvellement doit être introduite avant le 25/10/2006 et ne pourra être demandée que pour les usages situés dans le champ d'application de l'arrêté royal du 22/5/2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

|  |   |  |
|--|---|--|
| Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 3696B (mod étiquetage).doc |   |  |
| Personne de contact: Lucrèce Louis   | <a href="http://www.environment.fgov.be">http://www.environment.fgov.be</a> |  |
| E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be   |   |  |
| Tel: 02/524.95.832C36/25   |   |  |
| Bureau:  |   |  |



**ACTE D'AUTORISATION**  
(modification d'étiquetage)

Vu la demande d'autorisation introduite le : 25/11/2003

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Pedigree care shampooing anti-puces** est autorisé, en vertu de l'article 8, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 25/01/2007. Une éventuelle demande de renouvellement doit être introduite avant le 25/10/2006 et ne pourra être demandée que pour les usages situés dans le champ d'application de l'arrêté royal du 22/5/2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Laboratoires ICC S.A.  
Z I Secteur C  
Avenue Pierre et Marie Curie  
06700 St Laurent Du Var  
France  
numéro de téléphone : 0033/4.93.07.04.20 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Pedigree care shampooing anti-puces

- Numéro d'autorisation: 3696B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Shampoing
- Teneur et indication de chaque principe actif:

tétraméthrine (CAS 7696-12-0) : 0,1 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 Produit pour l'élimination directe des ectoparasites chez le chien.

- Autres indications :

|         |  |
|---------|--|
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| S 2     | Conserver hors de la portée des enfants  |
| S 25    | Eviter le contact avec les yeux  |
| S 29    | Ne pas jeter les résidus à l'égout   |
| S 56    | Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux                    |
| C 26    | Se laver les mains après l'application   |

Au moment de l'entrée en vigueur de la transposition de la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes II, III, et V de la directive 1999/45/CE tous les produits « Pedigree care shampoing anti-puces » se trouvant dans le commerce devront porter cet étiquetage.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Mouillez entièrement l'animal à l'eau tiède. Appliquez le shampoing sur le dos et le cou. Frictionnez énergiquement en ajoutant de l'eau si nécessaire pour obtenir une mousse abondante à répartir sur tout le corps de l'animal. Laissez agir pendant 5 minutes et rincer abondamment à l'eau tiède.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

pas classé

Bruxelles, autorisé le 17/01/1997  
modification le 20/04/1998  
modification de dénomination commerciale le 07/03/2001  
modification étiquetage le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.